



A vos cultures

N° 21 – 29 juin 2022

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal n°21.

Maïs :

Pyrales : Le vol de pyrales s'est poursuivi dans l'Allier. **Pour les parcelles, dans lesquelles l'intervention prévue n'a pas été encore réalisée, il n'est pas trop tard pour intervenir là où techniquement cela est encore possible.**

MAÏS

Estimation des dégâts de grêle : pour vous aider à évaluer l'impact de la grêle de ces derniers jours vous pouvez consulter la fiche accident d'ARVALIS en suivant le lien suivant :

http://www.fiches.arvalis-infos.fr/fiche_accident/fiches_accidents.php?mode=fa&type_cul=3&type_acc=5&id_acc=156

Quatorze parcelles sur dix-huit déclarées ont fait l'objet d'observations cette semaine, dont huit dans l'Allier. Les stades des parcelles du réseau sont compris entre 12 feuilles et floraison mâle.

PYRALE :

Le développement des pyrales est basé sur les sommes de températures. Vous pouvez retrouver dans l'analyse de risque maïs le graphique présentant l'évolution des sommes de températures en base 10 depuis le 1^{er} janvier 2022 (courbe rouge), ainsi que les sommes de températures des cinq dernières années. Le vol s'est poursuivi dans l'Allier, avec des captures comprises entre 4 à 13 individus dans sept des huit parcelles observées.

Lutte biologique :

Les lâchers de trichogrammes sont réalisés.

Lutte chimique :

Au vu de l'évolution des températures, le pic de larve théorique a dû être atteint, cependant un léger décalage semble observé entre le modèle théorique et la dynamique des captures d'adultes encore nombreuses la semaine dernière (relevés de cette semaine). Décalage en partie lié aux conditions extrêmement sèches de ces dernière semaines. Cela ne remet pas en cause l'efficacité des interventions faites la semaine dernière avec CORAGEN (rémanence du produit).

Cependant, pour les parcelles dans lesquelles l'intervention prévue n'a pas pu être réalisée à ce jour, il est encore temps d'intervenir si techniquement cela est toujours possible. Dans ce cas, optez pour CORAGEN (chlorantraniliprole 200 g/l) à 0.1 l/ha.

Le CORAGEN limitera aussi le risque de pullulation de pucerons (signalés dans 2 parcelles depuis plusieurs semaines) car moins agressif sur les auxiliaires. Enfin, il est également efficace sur Héliothis directement, et indirectement, là aussi par le respect des prédateurs de ce ravageur.

CICADELLES :

Des cicadelles vertes ont été observées dans six parcelles, avec des symptômes visibles jusqu'à la dernière feuille du moment dans le nord Allier. Dès 5-6 feuilles, on observe des ponctuations blanches sur les feuilles de la base des plantes. Le seuil indicatif de risque intervient quand la feuille de l'épi commence à porter des marques blanches. Dans la majorité des cas, seules les feuilles de la base de la plante sont atteintes et les conséquences économiques sont nulles. Cette cicadelle ne transmet pas de virus.



Marques de cicadelles

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus
<https://ephy.anses.fr>
- pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>
- pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques
https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/index.php?id=2888370&tx_news_pi1%5Bnews%5D=41321&tx_news_pi1%5Bcontoller%5D=News&tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&cHash=53dbb325bca589cf2eb215d1de19fd5f
- et pour toutes autres informations
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/>

*" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"
"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin".*

La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard et Luc Fournier

*Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr*

